	<p style="text-align: center;">R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E</p> <p style="text-align: center;">D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E</p> <p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°2024/059/POL.</p> <p style="text-align: center;">portant interdiction d'accès et d'utilisation des terrains sportifs du complexe du Vernadel et des Graves</p>
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- . **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- . **Considérant** que les terrains de football sont impraticables en raison des chûtes de neige survenues dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mars) et afin d'éviter tout accident,
- . **Considérant** qu'il importe de neutraliser l'accès du public sur les terrains du complexe sportif du Vernadel (terrain d'honneur et terrain d'entraînement),

ARRETE

Article 1 - Tout accès et utilisation des terrains d'entraînement et d'honneur du complexe sportif du Vernadel est interdit au public et aux associations sportives, **le dimanche 3 mars 2024.**

Article 2 - Ni entraînements, ni rencontres, ni tout autres activités sportives ne pourront se dérouler sur les terrains susvisés.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées/sorties des stades et rendu public par tout moyen approprié.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

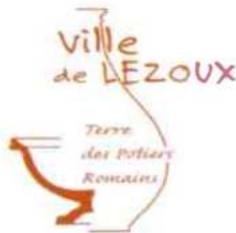
Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le chef de service de police municipale et le gardien du complexe sportif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 3 mars 2024


 Le Maire,

Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2024/060/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.Vu la demande formulée par écrit le 27 février 2024 par Monsieur

.**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur _____ à stationner un camion afin d'effectuer un déménagement sis « 2 ter rue Maréchal Leclerc »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places, au droit du numéro 2 ter, rue Maréchal Leclerc, le samedi 9 mars 2024 à partir de 7h, afin que Monsieur _____ puisse stationner un camion pour un déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur _____

Lezoux, le 4 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande écrite formulée le 9 février 2024 par 18 VINGABONDS,

.**Considérant** qu'en raison de l'anniversaire de la cave et de la Saint Patrick, il y a lieu d'interdire la circulation sis « rue du Commerce ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 mars 2024, de 8 heures à 21 heures, la rue du Commerce sera fermée à toute circulation entre le magasin SPAR et la rue Notre-Dame.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un itinéraire de déviation via la rue de la Boucherie.

ARTICLE 3 : Le sens interdit sera provisoirement levé entre le SPAR et la rue de la Boucherie pour permettre aux véhicules en stationnement de sortir de la rue du Commerce.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, un véhicule sera positionné en travers de chaque côté de la partie fermée à la circulation.

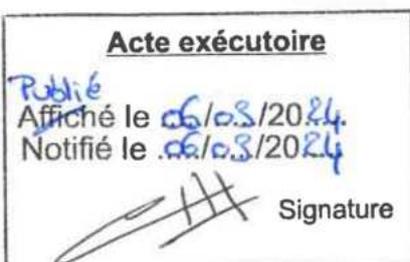
ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de 18 VINGABONDS.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à 18 VINGABONDS.



Lezoux, le 4 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2024/063/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.Vu la demande formulée le 6 mars 2024 par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier,

.**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur plusieurs places de parking, sis « place Georges Raynaud » à l'occasion du forum de l'emploi,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 14 places de parking (celles qui longent l'entrée du Lido, exceptées les places PMR, ainsi que le long des espaces verts), place Georges Raynaud, du vendredi 8 mars à 12h au samedi 9 mars 2024 à 18h afin que l'organisateur puisse s'y installer pour le forum de l'emploi.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Lezoux, le 6 mars 2024

Acte exécutoire

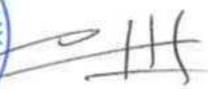
Affiché le ..7./03/2024

Notifié le ..7./03/2024

 Signature



Le Maire,


Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 5 mars 2024 par l'agence SOREVIC,

.**Considérant** qu'en raison de travaux d'hydrocurage des voies et fossés de la SNCF sis « 45 avenue Docteur Corny », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024, la circulation avenue Docteur Corny sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'agence SOREVIC.

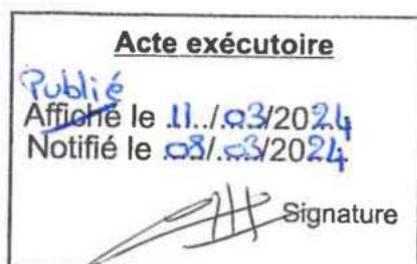
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'agence SOREVIC.

Lezoux, le 7 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p>ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/065/POL.</p> <p>portant autorisation d'utilisation du domaine public</p>
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
 .Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
 .Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
 .**CONSIDERANT** l'organisation de la fête foraine des Rameaux place Georges Raynaud, du vendredi 22 mars au dimanche 24 mars 2024,
 .**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la place Georges Raynaud du mardi 19 mars (8 heures) au mardi 26 mars 2024 (18 heures), pour assurer la sécurité publique lors de la fête foraine,

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf forains pour l'installation des manèges et véhicules de secours, d'ambulance et de police) sera interdite sur la place Georges Raynaud, du mardi 19 mars 2024 (8 heures) au mardi 26 mars 2024 (18 heures).

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, pour permettre le contournement de la place Georges Raynaud par l'avenue du Général de Gaulle, Allée de Ligonne, rue Gabriel Marc, rue Charles de Chazerat et rue des Aises.

Les camions de transport de matériel des attractions devront être stationnés sur le parking du Musée.

Article 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Lezoux.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lezoux, le 11 mars 2024

Acte exécutoire	
Affiché le	12.03/2024
Notifié le	12.03/2024
	Signature



 Le Maire,

Alain COSSON

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p>ARRETE MUNICIPAL N°2024/066/POL.</p> <p>portant règlementation provisoire de stationnement et autorisation de travaux d'aménagement d'un immeuble en bordure d'une voie publique</p>
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

VU la demande présentée le 8 mars 2024 par Monsieur

CONSIDERANT la demande de déclaration préalable n°DP06319524L0029, accordée le 23 février 2024,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux de réfection d'une partie de la toiture et de changement de menuiseries sis « 6 rue des Tamaris »,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la mise en place d'un échafaudage contre la façade de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée par Monsieur pour la réalisation des travaux et de limiter la gêne sur la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 12 mars au lundi 1^{er} avril 2024, Monsieur _____ est autorisé à mettre en place un échafaudage contre la façade de l'immeuble sis « 6 rue des Tamaris » afin de réaliser des travaux de réfection de toiture et de changement de menuiseries sur ce dernier.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute la zone de chantier devant la façade sise « 6 rue des Tamaris ».

ARTICLE 3 : Pendant la mise en place de l'échafaudage, Monsieur _____ veillera à ne pas occasionner des situations de danger pour la circulation piétonne et automobile et ne devra pas bloquer l'accès aux propriétés voisines.

En cas de perturbation, Monsieur _____ affectera le personnel nécessaire pour assurer la régulation du flux routier afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des réparations, les piétons devront être déviés de la zone de travaux. Monsieur _____ qui réalisera les travaux sera chargé de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de l'échafaudage.

ARTICLE 5 : Après installation de l'échafaudage, Monsieur _____ devra certifier aux services compétents la conformité du montage.

En tout état de cause, l'échafaudage sera sous l'entière responsabilité des personnes ayant sollicité la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Monsieur _____ devra informer Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : L'accès aux véhicules de secours et d'interventions devra être maintenu en toute heure du jour et de la nuit.

ARTICLE 9 : A défaut de respect des conditions énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 10 : Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur

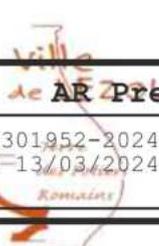
Lezoux, le 11 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON

<p>Acte exécutoire</p> <p>Affiché le 12/03/2024 Notifié le 12/03/2024</p> <p> Signature</p>

 <p>ville de LEZOUX AR Prefecture 063-216301952-20240312-2024067POL-AR Reçu le 13/03/2024 Romains</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p>ARRÊTE MUNICIPAL N°2024/067/POL.</p> <p>portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 26/04/1991 contre le bruit</p>
---	--

Le Maire de la commune de LEZOUX,

- .Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- .Vu le Code de l'Environnement et spécialement les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 et suivants ;
- .Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L.1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- .Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 1991 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme ;
- .Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 26 avril 1991 et notamment son article 2 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles à l'arrêté préfectoral susvisé et de durée limitée, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;
- .**Considérant** la demande effectuée par la direction régionale des Gares Centre Est Rhône Alpin en date du 07 février 2024, indiquant des travaux de rénovation des quais de la gare et de la façade de celle-ci sur la période du 25 mars 2024 au 10 mai 2024 ;
- .**Considérant** que ces travaux vont être réalisés en zone urbaine sur la commune de Lezoux ;
- .**Considérant** que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;
- .**Considérant** qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux situés sur la gare de Lezoux, de rénovation des quais et de la façade de la gare, une dérogation à l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1994 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Puy de Dôme est accordée à la direction régionale des Gares Centre Est Rhône Alpin.

Article 2 : Les travaux seront autorisés par dérogation du lundi 25 mars 2024 au vendredi 10 mai 2024, de nuit entre 22h30 et 05h30, uniquement en semaine, hors samedi et jours fériés.

Article 3 : Une information aux riverains sera effectuée par la direction régionale des Gares Centre Est Rhône Alpin sur les habitations situées dans un rayon de 200 mètres autour de la gare de Lezoux afin de prévenir tout conflit ou plainte occasionnée par la gêne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Lezoux et à la gare de Lezoux par l'entreprise.

AR Prefecture
 Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la direction régionale des Gares Centre Est Rhône Alpin.

Lezoux, le 12 mars 2024



Le Maire,

[Handwritten signature]

Alain COSSON

Acte exécutoire
 Publié
 Affiché le *13/03/2024*
 Notifié le *13/03/2024*
[Handwritten signature] Signature

AR Prefecture063-216301952-20240312-2024068POL-AR
Reçu le 12/03/2024**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/068/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 22 février 2024 (Dossier n° 2024022200985T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « 26 rue Mercœur », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- Fouille sous chaussée enrobée

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

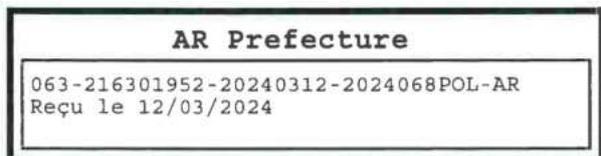
Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 12 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/069/POL.

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 22 février 2024 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2024022200985T),

.**Considérant** qu'en raison de travaux de création d'un branchement d'eau potable sis « 26 Rue Mercœur », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 mars au vendredi 19 avril 2024, la circulation rue Mercœur, au droit du numéro 26, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15 et C18, et ce pour une durée de 3 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

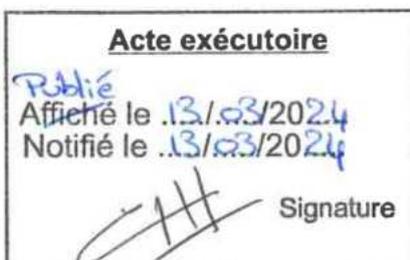
ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

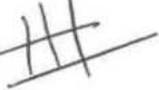
ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au SIAEP DORE-ALLIER.

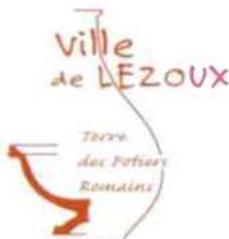


Lezoux, le 12 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture063-216301952-20240312-2024070POL-AR
Reçu le 12/03/2024**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/070/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**Le Maire de la commune de Lezoux,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande formulée par la SMTC BTP en date du 28 février 2024 (Référence n°802561659), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom sur le domaine public sis « Impasse de Verdun », sur le territoire de la commune de Lezoux ;**A R R E T E****ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Remise en état du caniveau CC1 en cas de rupture du fils d'eau ou tout autre dommage structurel.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

AR Prefecture

063-216301952-20240312-2024070POL-AR
Reçu le 12/03/2024

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 12 mars 2024

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 13/03/2024
Notifié le 13/03/2024

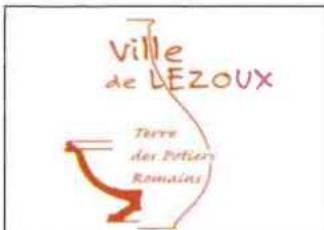
 Signature



Le Maire,


Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2024/071/POL.

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 28 février 2024 par la SMTC BTP (référence n°802561641),

.**Considérant** qu'en raison de travaux de fouille sous chaussée pour réparation d'une conduite télécom sis « impasse de Verdun », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 mars au mercredi 10 avril 2024, l'impasse de Verdun sera fermée à toute circulation, et ce pour une durée de 1 jour sur cette période. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucune circulation piétonne ne sera autorisée dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SMTC BTP.

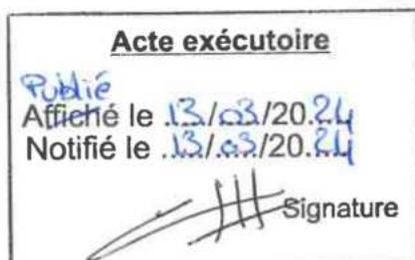
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SMTC BTP.

Lezoux, le 12 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20240312-2024072POL-AR
Reçu le 12/03/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/072/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par ORANGE en date du 29 février 2024 (référence n°1028366/CLI400326/2401020), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de télécommunications sis « 66 rue de la République », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Fouille sous trottoir en béton désactivé**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton désactivé de même teinte que le BD actuel – Ferrailage de la dalle	10 cm
Sous couche	Q2	GNT 0/31.5 + film polyane	20 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable ou gravelette du fourreau	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe du béton à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

AR Prefecture

063-216301952-20240312-2024072POL-AR
Reçu le 12/03/2024

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 12 mars 2024

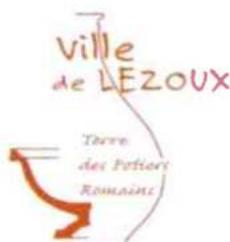


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20240313-2024073POL-AR
Reçu le 13/03/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/073/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par ORANGE en date du 19 février 2024 (référence n°1028325/CLI400358/2401127), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de télécommunications sis « Allée des Chalards », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

AR Prefecture

063-216301952-20240313-2024073POL-AR
Reçu le 13/03/2024

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 13/03/2024
Notifié le 13/03/2024

 Signature

Lezoux, le 13 mars 2024

Le Maire,




Alain COSSON

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.**Considérant** l'arrêté 2024/048/POL. réduisant la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores en raison de travaux de création d'un branchement d'eau portable sis « Allée des Chalards »,

.**Considérant** la demande de prolongation du SIAEP en date du 14 mars 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2024/048/POL, en date du 22 février 2024, est prolongé jusqu'au vendredi 5 avril 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SIAEP DORE-ALLIER.

Lezoux, le 14 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/075/POL.**portant autorisation de maintien d'ouverture
de la salle polyvalente, du bâtiment d'enseignement
et du bâtiment de restauration du Collège George Onslow

Le Maire de la Commune de LEZOUX,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5),
- . VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie – Livre premier, articles GN) (Deuxième partie – Livre II – Dispositions Générales, article GE1 à MS75),
- . VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (Dispositions Particulières - Type N),
- . VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements d'enseignement et colonies de vacances (Dispositions Particulières – Type R),
- . VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- . VU le Code du Travail, et plus particulièrement à sa quatrième partie, «santé et sécurité au travail», livre II, titre 1^{er} «Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail» et titre II «Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail»,
- . VU les avis favorables de la commission d'Arrondissement de sécurité pour le maintien d'ouverture du collège George Onslow, comprenant un bâtiment d'enseignement, un bâtiment de restauration et une salle Polyvalente, en date du 11 janvier 2024 et du 27 février 2024,

ARRETE

Article 1er – Le Conseil Départemental est autorisé à poursuivre l'exploitation du collège George Onslow, sis chemin des Charretiers, établissement recevant du public comprenant :

- Un bâtiment d'enseignement (type R de catégorie 2),
- Un bâtiment restauration (type N de catégorie 3),
- Une salle Polyvalente (type L de catégorie 3).

Article 2 – Les prescriptions, inscrites au procès-verbal de la réunion de la commission de Sécurité d'arrondissement en date du 11 janvier 2024 qui sera notifié à Mme la Principale du collège George Onslow et à M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, devront être mises en place.

Article 3 – Le Responsable et le Propriétaire de cet établissement sont tenus de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Article 4 – Conformément à l'article R 421 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX et notifié à Mme la Principale du collège et à M. le Président du Conseil Départemental. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Thiers.

Fait à Lezoux, le 19 mars 2024.

Le Maire,
Signé par Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- . **Considérant** la demande en date du 14 mars 2024 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux afin d'organiser, le samedi 13 avril 2024, une chasse aux œufs pour les pompiers et leurs familles,

ARRETE

Article 1 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lezoux est autorisée à occuper et utiliser le square Lopick pour l'organisation d'une chasse aux œufs, le samedi 13 avril 2024 de 15 heures à 19 heures.

Article 2 : L'accès au square Lopick sera exclusivement réservé aux personnes assistant à cette manifestation privée.

Article 3 : Les organisateurs seront en charge de la sécurité des participants.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes du square Lopick, publié sur le site de la mairie de Lezoux et notifié à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

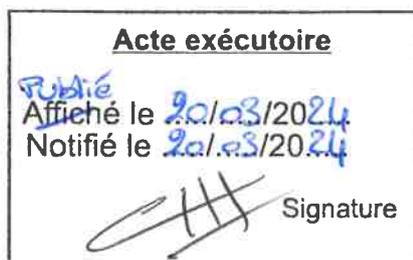
Article 7 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 19 mars 2024

Le Maire,




Alain COSSON





Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 18 mars 2024 par la SARL SMTC, domiciliée rue Sous le Tour à LA ROCHE NOIRE (63800),

.**Considérant** qu'en raison de travaux de pose d'une conduite télécom sis « allée des Chalards », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 2 avril au vendredi 3 mai 2024, la circulation allée des Chalards sera réduite à une voie et régulée par panneaux, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SARL SMTC.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

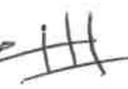
ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL SMTC.

Lezoux, le 19 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée par écrit le 16 mars 2024 par Madame

.**Considérant** qu'en raison d'un déménagement sis « 2 rue de la Tranchée », il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **mercredi 27 mars 2024**, la rue de la Tranchée sera fermée à toute circulation, excepté pour Madame

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du déménagement et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Madame

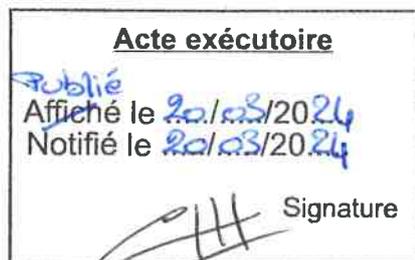
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du déménagement ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame

Lezoux, le 19 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 4 / 0 7 9 / P O L .

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 5 mars 2024 par la société SPIE,

.**Considérant** qu'en raison de travaux d'ouvertures des chambres France Télécom pour aiguillage de conduites sur plusieurs lieux de la commune de Lezoux, il y a lieu de rétrécir la chaussée et de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024, le chemin communal et les rues : Saint Jean, du Docteur Grimaud, des Fossés, de l'Horloge, de la Boucherie, de la République, Mercœur seront rétrécies et l'avenue de Verdun sera réduite à une voie et régulée par feux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

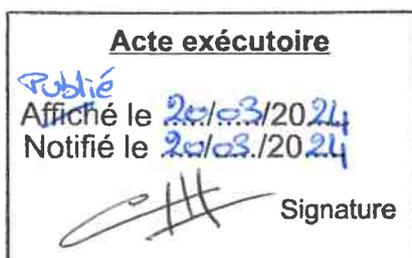
ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SPIE.



Lezoux, le 19 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20240321-2024081POL-AR
Reçu le 21/03/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/081/POL.
PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande formulée par le SIAEP DORE-ALLIER en date du 8 mars 2024 (Dossier n° 2024030800401T), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en traversée de voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'un branchement d'eau potable sur le domaine public sis « 26 rue Mercœur », sur le territoire de la commune de Lezoux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUS LE D.P :

- **Fouille sous chaussée enrobée**

Structures de Remblayage	Indices de Compactage	Matériaux	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement		Béton bitumineux à chaud 0/10 à chaud + joint émulsion	6 cm
Couche d'assise	Q2	Emulsion colle + GNT 0/31.5	20 cm
Partie supérieure des terrassements	Q3	GNT 0/31.5 ou matériaux du site	30 cm
Partie inférieure des terrassements	Q4	GNT 0/31.5 + <i>Grillage avertisseur</i>	Variable
Zone de pose des ouvrages	Q5	Enrobage sable des conduites	

Prescriptions complémentaires :

- Découpe de la chaussée à la scie diamantée.

- Reprise ultérieure de fouille impérative en cas de tassement des matériaux occasionnant une gêne pour les usagers.

Protection de la couche de roulement : il est interdit d'utiliser des engins à chenilles, de nettoyer les chaussées avec des godets, d'utiliser des stabilisateurs d'engins dépourvus de patins caoutchouc.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Pendant la validité, le permissionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien des ouvrages sera assuré par le permissionnaire.

AR Prefecture

063-216301952-20240321-2024081POL-AR
Reçu le 21/03/2024

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions du guide SETRA "signalisation temporaire / manuel du chef de chantier - édition 2000", mise en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire qui sera tenu comme responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le chantier doit comporter à ses extrémités des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date de l'autorisation d'entreprendre les travaux et la nature de ceux-ci.

L'intervenant doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ; il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes soient préservés.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par la commune et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 : RECEPTION ET GARANTIE

En vue d'obtenir la réception des travaux de réfection du domaine public, le pétitionnaire transmettra à la commune dans un délai d'un mois suivant la fin des travaux :

- 1.- le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public routier ;
- 2.- les résultats des contrôles de remblayage et de compactage.

Le délai de garantie de parfait achèvement de la réfection de la chaussée, du trottoir, de l'accotement ou des dépendances est de deux ans à compter de la date de réception de ces travaux par la commune; pendant ce délai, le gestionnaire de la voirie peut prescrire par mise en demeure au concessionnaire une réfection définitive de la tranchée et du revêtement de la chaussée ou de ses dépendances; en cas de non-respect de cette disposition dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le gestionnaire de la voirie met en œuvre la réfection définitive aux frais du concessionnaire ou de l'opérateur concerné.

Lezoux, le 21 mars 2024

Acte exécutoire	
Publié	
Affiché le	26.03./2024
Notifié le	22.03./20.24
	Signature



Le Maire,


Alain COSSON

Délais et voies de recours : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 8 mars 2024 par le SIAEP DORE-ALLIER (Dossier n°2024030800401T),

.**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection d'un branchement d'eau potable sis « 26 Rue Mercœur », il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars au jeudi 25 avril 2024, la circulation rue Mercœur, au droit du numéro 26, sera réduite à une voie et régulée par panneaux B15 et C18, et ce pour une durée de 2 jours sur cette période.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité du SIAEP DORE-ALLIER.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au SIAEP DORE-ALLIER.



Lezoux, le 21 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N°2024/083/POL.

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Considérant la demande formulée le 20 mars 2024 par l'association « Les attelages de Patou »,

.Considérant l'ensemble des documents fournis par l'association « Les attelages de Patou », et notamment l'attestation d'assurance pour cette manifestation,

.Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques dans la commune de Lezoux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 1^{er} avril 2024, de 10h à 18h, l'association « Les attelages de Patou » est autorisée à circuler dans le centre-ville de Lezoux, au départ de la place Georges Raynaud, dans le respect du code de la route, sur l'itinéraire suivant :

- Place Georges Raynaud
- Rue Saint Taurin
- Rue du Commerce
- Place Jean-Baptiste Moulin
- Rue Maréchal Leclerc
- Rue des Augustins
- Rue Saint Taurin
- Place Georges Raynaud

ARTICLE 2 : Les déjections des chevaux sur la voie ou le domaine public devront impérativement être ramassées par l'équipage de l'association.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à l'association « Les attelages de Patou ».



Lezoux, le 27 mars 2024

Le Maire,



Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2024/085/POL.

portant réglementation provisoire de stationnement

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.Vu la demande formulée par écrit le 22 mars 2024 par l'entreprise DEMECO (dossier n°10789),

.**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'entreprise à stationner un véhicule afin d'effectuer un déménagement sis « 1 avenue Docteur Corny »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une place, au droit du numéro 1, avenue Docteur Corny, le mercredi 3 avril 2024, afin que l'entreprise DEMECO puisse stationner un véhicule pour un déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de LEZOUX.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise DEMECO.

Lezoux, le 27 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p><u>ARRETE MUNICIPAL N°2024/086/POL.</u></p> <p>portant réglementation provisoire de stationnement</p>
---	---

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu le Code de la voirie routière,

.Vu la demande formulée par écrit le 27 mars 2024 par Madame

.**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame à stationner trois véhicules afin d'effectuer un déménagement sis « 16 rue du Commerce »,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 6 avril 2024, de 13h à 22h, le stationnement sera interdit sur trois places, devant le magasin SPAR, rue du Commerce, afin que Madame puisse stationner trois véhicules pour un déménagement.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LEZOUX.

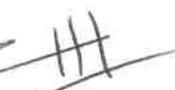
Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame.

Lezoux, le 27 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



Le Maire de la commune de LEZOUX,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.Vu la demande formulée le 26 mars 2024 par Constructel Constructions et Télécommunications (référence 63.005.24 LEZ),

.**Considérant** qu'en raison de travaux de remplacements de poteaux télécom à l'identique sur plusieurs lieux de la commune de Lezoux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux et par feux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **mardi 16 avril au mardi 30 avril 2024**, l'allée de Ligonne, l'avenue Pierre de Coubertin, La Pradelle du Bois, la rue Charles de Chazerat, la rue Léonard Gaubert et la rue Mercœur seront réduites à une voie et régulées par panneaux au droit des différents chantiers. L'avenue Général de Gaulle sera réduite à une voie et régulée par feux au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces portions voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise des chantiers seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés aux chantiers.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de CONSTRUCTEL.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CONSTRUCTEL.

Lezoux, le 27 mars 2024



Le Maire,


Alain COSSON



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2024/088/POL.

portant réglementation provisoire
de la circulation et de la vitesse Rue Saint-Taurin

Le Maire de la commune de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

.Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

.Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande formulée le 21 mars 2024, par l'association JPA domiciliée à LEZOUX (63190), 67 rue des Charretiers,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fêtes des Plantes les 11 et 12 mai 2024 au Lido et Square Jean Moulin, il y a lieu de ralentir la circulation à l'aide d'une chicane afin de sécuriser la traversée des piétons.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **samedi 11 mai 2024** et le **dimanche 12 mai 2024** de 8h00 à 19h00, une chicane sera mise en place sur la rue Saint-Taurin, devant le Lido, afin de limiter la vitesse des véhicules devant le Lido.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion voie sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements devant le square Jean Moulin seront interdits.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé devant le square Jean Moulin.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'association JPA.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association JPA.



Lezoux, le 27 mars 2024



Le Maire,

Alain COSSON